

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 5 août 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

138-08-2024

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 11 et 22 juillet 2024;
5. Rapport de la directrice des travaux publics;
6. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
 - 6.1. Demande à la CPTAQ de Ferme D. et D. inc.;
 - 6.2. Demande de modification réglementaire pour le dossier du 446 chemin d'Acton;
7. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2023 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme;
8. Adoption du règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la fourniture d'un rapport d'inspection d'un professionnel prouvant la conformité des travaux de construction d'une installation septique;
9. Règlement numéro xxx-2024 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité du Canton de Roxton de l'entretien de tout système

de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

10. Croix de chemin;
11. La Pensée de Bagot – Page thématique de la Semaine de la municipalité;
12. Régie de loisirs de Roxton Falls – Paiement des inscriptions d'enfants référés par le CLSC aux activités de la Régie de loisirs de Roxton Falls;
13. Parrainage civique MRC d'Acton et des Maskoutains - Demande d'aide financière pour le soutien de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap;
14. La Petite ferme de l'Auberge – Demande d'aide financière pour un projet d'aménagement d'appartements pour les personnes à faible revenu;
15. Coopérative de santé de la MRC d'Acton - Programme de partenariat 2024;
16. Réalisation complète des soldes des emprunts - Annulation des soldes résiduels;
17. Proposition assurances des cyberrisques;
18. Liste des comptes;
19. Divers :
 - 19.1. Inscription au colloque de l'ADMQ;
 - 19.2. Programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière pour le projet de remplacement du ponceau à l'intersection du Petit 11^{ème} Rang et du chemin d'Acton;
 - 19.3. Programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière pour le projet de pavage d'une partie du chemin de la Mine;
 - 19.4. Rechargement du Petit 11^{ème} Rang;
 - 19.5. Réserve d'abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025;
 - 19.6. Demande d'intervention dans les cours d'eau pour les propriétés ayant les matricules 7545-93-1092 et 7545-53-7199;
 - 19.7. Rechargement partiel du Petit 3^{ème} Rang;
 - 19.8. Achat d'un balai de rue;
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l'assemblée.

3. **Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

139-08-2024

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 2, 11 et 22 juillet 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2, 11 et 22 juillet 2024;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que
rédigés.

Adoptée

140-08-2024

6.1. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments - Demande à la CPTAQ de Ferme D. et D. inc**

CONSIDÉRANT QUE Ferme D. et D. inc. procède à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de l'autorisation échu no. 422384 pour finaliser l'exploitation d'une sablière-gravière d'une superficie de 0,6865 hectares dans la Municipalité de Béthanie (chemin d'accès) et de 2,6135 hectares dans la Municipalité du Canton de Roxton (site d'extraction pour une superficie totale de 3.30 hectares et la remise en culture après extraction du matériel excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Stéphane Martin
Appuyé par M. Pascal Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la présente demande.

Adoptée

141-08-2024

6.2. **Demande de modification réglementaire pour le dossier du 446 chemin d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 446 chemin d'Acton désire procéder au détachement de la partie résidentielle de sa propriété du restant de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration du terrain et de l'emplacement des bâtiments, le propriétaire désire créer un lot résidentiel d'une profondeur de 33,89 mètres;

CONSIDÉRANT QUE tout lot de ce type doit avoir une profondeur minimale de 60 mètres, soit la profondeur minimale prévue pour un lot non-desservi et adjacent à un cours d'eau, tel qu'indiqué au tableau 5-1 du chapitre 5 du Règlement de lotissement 182-2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 142.2.2 de la L.A.U. qui fait référence à l'article 115.4 de cette même loi il est impossible d'accorder une dérogation mineure vis-à-vis des normes de sécurité publique ou environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil peuvent procéder à la modification du règlement de lotissement;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard
Appuyé par M. Stéphane Beauregard
Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Serge Dupont pour la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement de

lotissement 182-2003 afin de modifier l'article 5.4 Exceptions afin d'ajouter l'exception suivante :

Lorsque l'opération cadastrale vise uniquement une parcelle bénéficiant d'un droit acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'elle rencontre la superficie minimale requise au table 5.1, en plus de largeur avant continue minimale ou la profondeur moyenne minimale (L.R.Q. c. P-41.1).

Adoptée

142-08-2024

5. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois de juillet et de celles à venir en août;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé .

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin se retire pour le point suivant.

143-08-2024

19.4 **Rechargement du Petit 11^{ème} Rang**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux de rechargement du Petit 11^{ème} Rang. Que le budget accordé pour ces travaux est de 58 000 \$. Que la pierre sera fournie par Ferme JGP au coût de 15\$/tonne taxes en sus. Que Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics est autorisée à engager des camions pour transporter ladite pierre. Que les dépenses encourues seront payées par l'aide financière octroyée par le Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) au montant de 18 000\$ et Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) au montant de 40 000\$.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin reprend son siège.

144-08-2024

19.5 **Réserve d'abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025**

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'abrasifs de la Carrière d'Acton Vale (mélange 10%) au coût de 40.78\$/tonne pour une quantité approximative de 1 500 tonnes. D'autoriser l'achat d'environ 50 tonnes de sel de la compagnie Somavrac.

145-08-2024

19.6 **Demande d'intervention dans le cours d'eau sur les propriétés ayant les matricules 7545-93-1092 et 7545-53-7199**

ATTENDU la réception des deux demandes d'intervention suivantes :

- de M. Mario Bérubé : intervention dans la branche no. 41 sur les lots 3 841 592 et 4 202 470 du cadastre du Québec, propriété de M. Mario Bérubé, située sur le territoire du Canton de Roxton;
 - de M. Michel Daviau : intervention dans la branche no. 34 sur le lot 5 357 050;
- Ces deux branches de cours d'eau se jetant dans la rivière Runnels;

ATTENDU QUE lors de l'inspection effectuée par la personne désignée au niveau local, cette dernière a pu constater les faits suivants:

- Manque d'égouttement;
- Beaucoup de sédiments empêchent l'écoulement de l'eau;
- Sorties de drains bouchées.

ATTENDU la recommandation de la personne désignée au niveau local, Mme Stéphanie Lasnier;

ATTENDU que la municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que compte tenu du manque d'égouttement, la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'intervention soumise par M. Mario Bérubé et M. Michel Daviau.

Que la Municipalité du Canton de Roxton finance cette dépense à même son fonds général.

Adoptée

146-08-2024

19.7 **Rechargement partiel du Petit 3^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté qu'un rechargement du Petit 3^{ème} Rang à certains endroits problématiques entre le pont et le 648 Petit 3^{ème} Rang serait nécessaire pour une quantité approximative de 180 tonnes de pierre;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'entente avec la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford il est nécessaire d'obtenir leur approbation avant d'engager des dépenses puisque cette dernière doit payer 50% des coûts;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le rechargement partiel mentionné ci-dessus conditionnellement à ce que la municipalité de St-Joachim-de-Shefford accepte la dépense.

Adoptée

147-08-2024

19.8 **Achat d'un balai de rue**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
Appuyé par M. Pascal Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un balai de rue au coût de 3 500 \$ plus taxes de Métal Express.

Adoptée

148-08-2024

7. **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2023 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme – Adoption du second projet**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024 à 19h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme.

Adoptée

149-08-2024

8. **Adoption du règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la fourniture d'un rapport d'inspection d'un professionnel prouvant la conformité des travaux de construction d'une installation septique**

Préambule

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement des permis et certificats numéro 184-2003;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement afin que soit exigé du requérant de permis pour la construction ou la modification d'une installation de traitement des eaux usées de fournir un rapport d'inspection d'un professionnel reconnu ou de l'entrepreneur prouvant la conformité des travaux;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement des permis et certificats, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Éric Beaugard lors d'une séance du conseil tenu le 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué
et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 366-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 184-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Obligations et responsabilités du requérant

L'article 3.3.1, intitulé « Devoirs », du règlement des permis et certificats n° 184-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe d), d'un paragraphe se lisant comme suit :

- e) Dans le cas d'une intervention visant à mettre en place une nouvelle installation de traitement des eaux usées ou visant à modifier une installation existante, faire exécuter à ses frais les inspections nécessaires pour prouver la conformité des travaux au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et faire parvenir sans délai à l'inspecteur en bâtiment copie du rapport d'inspection préparé et signé soit par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière ou soit par l'entrepreneur ayant réalisé les travaux. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit être certifié et détenteur d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 5 AOÛT 2024.

Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
Maire

9. **Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité du Canton de Roxton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Stéphane Martin qu'un règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité du Canton de Roxton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sera présenté pour adoption.

M. Stéphane Martin procède également au dépôt du projet de règlement.

150-08-2024

12. **Régie de loisirs de Roxton Falls – Paiement des inscriptions d'enfants référés par le CLSC aux activités de la Régie de loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT la résolution 110-06-2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de plus amples informations sur le fonctionnement des références d'enfants par le CLSC, il a été demandé aux municipalités de rediscuter de ce point afin qu'une décision finale soit prise;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de maintenir leur décision, soit :

- Inscription à une activité de loisirs (exemple : karaté) : que les frais d'inscription soient payés par la municipalité de provenance de l'enfant;
- Inscription au camp de jour : seulement les frais d'entrées et sorties éducatives (frais étant déboursés par la Régie de loisirs pour la tenue de l'activité) soient facturés payés la municipalité de provenance de l'enfant;

Adoptée

151-08-2024

16. **Réalisation complète des soldes des emprunts - Annulation des soldes résiduels**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Roxton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité du Canton de Roxton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité du Canton de Roxton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

152-08-2024

17. **Proposition assurances des cyberrisques**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances des cyberrisques et que la prime annuelle s'élève à 860\$ pour l'option A;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Gastonguay

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre la proposition d'assurances des cyberrisques.

Adoptée

153-08-2024

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 199 578.49 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

154-08-2024

19.1 **Inscription au colloque de l'ADMQ**

Il est proposé par M. Stéphane Martin appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale à s'inscrire au Colloque de l'ADMQ qui se tiendra le 19 septembre 2024 à St-Hyacinthe au coût de 250\$. Que tous les frais encourus par cette formation sont à la charge de la municipalité.

Adoptée

155-08-2024

19.2 **Programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière pour le projet de remplacement du ponceau à l'intersection du Petit 11^{ème} Rang et du chemin d'Acton**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale, représente la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,
À la proposition de M. Stéphane Beauregard,
appuyée par M. Stéphane Martin

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Choquette est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

156-08-2024

19.3 **Programme d'aide à la voirie locale – Demande d'aide financière pour le projet de pavage d'une partie du chemin de la Mine**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE Mme Caroline Choquette, directrice générale, représente la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

À la proposition de M. Éric Beauregard,
appuyée par M. Pascal Richard

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Caroline Choquette est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

21. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

157-08-2024

23. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h23.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.